Tel: 0476855959

### ACTE NON TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Avis de la commission permanente sur l'emploi de la dotation globalisée

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 65 Année scolaire: 2018-2019 Nombre de membres de la CP: 13

Quorum: 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente Convoquée le : 30/01/2019 Réunie le : 11/02/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20, R.421-22
- Décret n° 2014-940 du 20 août 2014, relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un EPLE
- la délibération du conseil d'administration du 27/11/2018 acte n° 27 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente émet un avis favorable à la proposition de répartition de la dotation globale présentée par le chef d'établissement.

Pièce(s) jointe(s)

Nuls:

[X] Oui [ ] Non Nombre: 5

Libellé de la délibération :

DHG / La CP émet un avis favorable à la proposition de répartition de la dotation globale présentée par le chef d'établissement.

### Résultats du vote 7 Suffrages exprimés : Pour: 5 0 Contre: Abstentions: 2 0 Blancs: 0



Le président de la commission permanente

Nom : Mattone Prénom : Alain

38026 GRENOBLE CEDEX 1

Tel: 0476855959

## ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 66
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres de la CP : 13

Quorum: 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente Convoquée le : 30/01/2019 Réunie le : 11/02/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 2

# Libellé de la délibération :

Abonnements lignes téléphoniques de deux ascenseurs

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer deux abonnements de lignes téléphoniques avec la société orange pour les deux ascenseurs mis en service.

# Résultats du vote

 Suffrages exprimés :
 7

 Pour :
 7

 Contre :
 0

 Abstentions :
 0

 Blancs :
 0

 Nuls :
 0



Le président de la commission permanente

Nom : Mattone Prénom : Alain

Tel: 0476855959

### ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 67 Année scolaire : 2018-2019 Nombre de membres de la CP : 13

Quorum: 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente Convoquée le : 30/01/2019 Réunie le : 11/02/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

### Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

# Libellé de la délibération :

Convention Groupement achats Conseil départemental Isère Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention d'adhésion au groupement d'achats "Commande groupée de fournitures et de services".

# Résultats du vote Suffrages exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0



Le président de la commission permanente

Nom : Mattone Prénom : Alain

38026 GRENOBLE CEDEX 1

Tel: 0476855959

### ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 68
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres de la CP : 13

Quorum: 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente Convoquée le : 30/01/2019 Réunie le : 11/02/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

### Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

# Libellé de la délibération :

Convention intervenant extérieur

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention type "intervenant extérieur" pur l'organisation d'une action educative.

# Résultats du vote

 Suffrages exprimés :
 7

 Pour :
 7

 Contre :
 0

 Abstentions :
 0

 Blancs :
 0

 Nuls :
 0



Le président de la commission permanente

Nom : Mattone Prénom : Alain

38026 GRENOBLE CEDEX 1

Tel: 0476855959

### ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 69
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres de la CP : 13

Quorum: 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente Convoquée le : 30/01/2019 Réunie le : 11/02/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

# Libellé de la délibération :

**Convention Olympiades** 

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention de gestion de l'opération "Olympiades de sciences de l'ingénieur" avec le lycée Monge de Chambéry.

# Résultats du vote

 Suffrages exprimés :
 7

 Pour :
 7

 Contre :
 0

 Abstentions :
 0

 Blancs :
 0

 Nuls :
 0



Le président de la commission permanente

Nom : Mattone Prénom : Alain

38026 GRENOBLE CEDEX 1

Tel: 0476855959

### ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 69
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres de la CP : 13

Quorum: 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente Convoquée le : 30/01/2019 Réunie le : 11/02/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

# Libellé de la délibération :

**Convention Olympiades** 

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention de gestion de l'opération "Olympiades de sciences de l'ingénieur" avec le lycée Monge de Chambéry.

# Résultats du vote

 Suffrages exprimés :
 7

 Pour :
 7

 Contre :
 0

 Abstentions :
 0

 Blancs :
 0

 Nuls :
 0



Le président de la commission permanente

Nom : Mattone Prénom : Alain

Tel: 0476855959

### ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 70-1

Annule et remplace l'acte n° 70 - 2018-2019

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres de la CP: 13

Quorum: 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente Convoquée le : 30/01/2019 Réunie le : 11/02/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

### Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

# Libellé de la délibération :

Chœur de Champo\Le chef d'établissement signe une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'association Chœur de Champo afin d'autoriser cette dernière à utiliser les locaux du lycée durant l'année scolaire 2019-2020 en vue des activités suivantes :

-Animation d'une Chorale composée d'élèves, d'étudiants, d'enseignants et de personnels de l'établissement. -Présentation de concerts comme travail de fin d'année à la fois dans l'EPLE et sur l'extérieur.

Le lycée Champollion proposera ultérieurement au conseil d'administration une participation annuelle sous forme d'un don.

# Résultats du vote Suffrages exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0



Le président de la commission permanente

Nom : Mattone Prénom : Alain

Signé le: 05/03/2019 08:14:34

Tel: 0476855959

### ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 72
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres de la CP : 13

Quorum: 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente Convoquée le : 30/01/2019 Réunie le : 11/02/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise le financement des voyages scolaires Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 2

## Libellé de la délibération :

Voyage Villard de Lans

Le conseil d'administration autorise :

- la programmation et le budget du voyage à Villard de Lans en septembre 2019,
- fixe la contribution financière des familles à 47 € par élève.

La part accompagnateur est prise en charge par l'établissement

# Résultats du vote

 Suffrages exprimés :
 7

 Pour :
 7

 Contre :
 0

 Abstentions :
 0

 Blancs :
 0

 Nuls :
 0



Le président de la commission permanente

Nom : Mattone Prénom : Alain

Signé le: 15/02/2019 17:30:46

Tel: 0476855959

# ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 73
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 27

Quorum: 14

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration Convoqué le : 30/01/2019 Réuni le : 12/02/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

# Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

# Libellé de la délibération :

Abonnement Europresse

Le conseil d'administration autorise l'abonnement à Europresse.com pour Bibliothèques pour un montant de 1833.86 €.

# Résultats du vote

 Suffrages exprimés :
 24

 Pour :
 24

 Contre :
 0

 Abstentions :
 0

 Blancs :
 0

 Nuls :
 0



Le président du conseil d'administration

Nom : Mattone Prénom : Alain

Signé le: 15/02/2019 17:30:49

Tel: 0476855959

# ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée
Numéro de séance : 7
Numéro d'enregistrement : 74
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 27
Quorum: 14
Nombre de présents : 19
Le conseil d'administration
Convoqué le : 13/02/2019
Réuni le : 15/02/2019
Sous la présidence de : Alain Mattone
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 11/02/2019
Sur la :
[ ]1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;
[X] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;
Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 4

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	19
Pour:	14
Contre :	4
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls:	0

DHG / Le CA adopte le tableau de répartition des moyens du lycée Champollion pour l'année scolaire 2018-2019.



Libellé de la délibération :

Le président du conseil d'administration

Nom : Mattone Prénom : Alain

Signé le: 15/02/2019 19:19:18